



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2026 - 043

Aide aux commerces : SARL Fromages et Gourmandises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2018 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 février 2022 approuvant l'avenant de prolongation de la convention précitée,

M. le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer, sous réserve de l'avis favorable du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, une aide économique de 10 % plafonnée à 5 000 €, soit :

Nom	Activité	Commune	Type d'aide	Montant du projet	Subvention demandée
SARL Fromages et Gourmandises	Fromagerie et Epicerie fine	Ambert	Travaux de rénovation et acquisition de matériel	35 017 € HT	3 501,70 €

Article 2 : Il est précisé que le montant de l'aide sera réajusté en fonction des dépenses réelles.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la Communauté de Communes. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à Ambert, le 30 mars 2026

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.